

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 3 (1911)  
**Heft:** 5

**Rubrik:** Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 18.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tectrices. Enfin, un troisième essai, entrepris en 1872, de former un concordat pour l'unification de la protection légale des travailleurs échoua également.

Il ne faut pas s'étonner de ces échecs des premiers efforts pour l'unification. En dehors des grandes différences existant de canton à canton, tant pour le développement économique que pour les droits établis, il y eut des cantons qui ne s'occupaient de protection ouvrière que dans le but d'arrêter le développement industriel, si ce n'est dans celui d'empêcher l'arrivée d'une loi fédérale sur la protection des ouvriers de fabrique.

### Réglementation de la protection ouvrière par la Confédération.

#### *Les bases constitutionnelles.*

Dans la session du mois de décembre 1867, c'est-à-dire encore avant le fiasco définitif fait avec les efforts pour l'unification des lois cantonales, le Conseiller national Joos présenta une motion, invitant le Conseil fédéral à étudier et à présenter un rapport sur la question de savoir s'il y avait lieu de prendre des dispositions pour protéger les enfants occupés dans les fabriques, spécialement au sujet de *l'âge d'entrée* dans les fabriques, ainsi que pour la durée *maximum de la journée de travail*.

Les Chambres fédérales décidèrent de modifier la motion dans le sens de charger le Conseil fédéral à faire procéder à une enquête spéciale sur le travail des enfants occupés dans les fabriques des différents cantons.

Le rapport sur le résultat de cette enquête, présenté aux Chambres dans la session de juillet 1869, ne prouva qu'une chose, c'est que la plupart des cantons avaient fait une enquête peu sérieuse, une besogne très superficielle. Autrement on n'aurait pas pu prétendre que dans les cantons d'Appenzell Rh.-I., Obwalden, Soleure, Valais et Genève, il n'y ait point d'enfants âgés de moins de 16 ans occupés dans les fabriques. Dans le canton de Neuchâtel la commission d'enquête n'en avait trouvé que 8 ou 9 en tout!

Enfin, sur les instances de M. Joos, le Conseil national invita le Conseil fédéral à se prononcer sur la question de savoir s'il était nécessaire de prendre des dispositions légales pour la protection des personnes mineures occupées dans les fabriques.

Dans son rapport, présenté aux Chambres en 1870, le Conseil fédéral a reconnu cette nécessité. Seulement il fallait introduire un article nouveau dans la Constitution, autorisant la Confédération de prendre des dispositions pour la protection des travailleurs de fabrique. La ré-

daction de cet article a donné lieu à de grandes discussions aux Chambres. Finalement on a pu s'accorder sur le texte suivant:

«*Art. 32.* La Confédération est autorisée d'établir des dispositions uniformes sur la protection légale des ouvriers dans les établissements industriels présentant des dangers pour la santé ou la sécurité des employés et au sujet de l'emploi des enfants dans les fabriques.»

Au commencement du mois de mai 1872, la votation populaire ayant à se prononcer sur une revision plus étendue de la Constitution, rejeta cette revision et par cela l'article en question cité ci-dessus. Par contre, au mois d'avril 1874, le peuple approuva un autre projet de revision contenant les dispositions suivantes: «La Confédération est autorisée à fixer des dispositions légales uniformes au sujet de l'emploi des enfants dans les fabriques et sur la durée du travail pour tout le personnel des fabriques. Elle est en outre autorisée à élaborer des lois protégeant les ouvriers des établissements industriels où le travail présente un certain danger pour la santé et la *sécurité* des ouvriers.» Sans doute, il eût été très intéressant de pouvoir reproduire les débats, les principaux arguments invoqués pour ou contre la loi. Cependant, nous sommes obligés de nous en tenir aux décisions prises. Le livre déjà cité du *D<sup>r</sup> Schuler*, «Mémoires d'un vieillard», et l'ouvrage du *D<sup>r</sup> Landmann* sur la législation ouvrière en Suisse peuvent fournir encore tous les renseignements désirables aux personnes s'intéressant particulièrement à ce sujet. Il nous semble que ce que nous venons d'exposer ici peut suffire pour se rendre compte de ce que l'établissement des bases constitutionnelles pour la loi sur les fabriques et, plus tard, au sujet de la loi sur la responsabilité civile coûta beaucoup de besogne, une assiduité et un zèle excessifs à ceux qui s'étaient attelés à cette tâche.



## Mouvements de salaire et luttes économiques en Suisse.

### La grève des maçons à Zurich.

Parmi les mouvements qui ont fait sensation dans le courant du dernier mois, il faut signaler la grève des maçons à Zurich. Il est vrai qu'à Zurich on a vu plus d'une grève des maçons de cette dimension et on s'est déjà habitué à voir des masses de travailleurs italiens se rendre solidaires, très solidaires même, pendant quelques jours, pour abandonner le travail afin d'obtenir certaines améliorations. Puis, l'attitude du patronat n'a guère changé, c'est toujours le même refus de tenir compte des revendications ouvrières que l'on constate un peu partout, accompagné d'excuses plus ou moins banales qui varient selon la



saison. Par contre, les phénomènes et les événements qui se produisirent pendant les deux semaines de grève méritent d'être signalés spécialement. Citons d'abord les principales revendications.

Le 30 avril, au soir, une réunion de plus de 3000 maçons et manœuvres, qui eut lieu au «Vélodrome», décida de présenter aux patrons les revendications suivantes :

Réduction de la journée de travail à 9 heures. Fixation du salaire minimum à 78 centimes à l'heure pour les maçons, à 65 centimes pour les manœuvres et à 55 centimes pour les porte-mortier. La paye doit avoir lieu tous les samedis, pendant les heures de travail. Le décompte ne doit pas dépasser une journée de travail, et le congé ne peut être donné aux ouvriers que le soir, et cela en leur faisant la paye sur le chantier. Les primes d'assurance sont entièrement à la charge des patrons.

L'entrepreneur est tenu d'assurer ses ouvriers contre la maladie. On demandait une réponse de la part des patrons jusqu'au 6 mai.

Mais les pourparlers n'ont pas eu lieu avant le 8 mai. Les représentants ouvriers, chargés de défendre les revendications devant les patrons, ont dû se rendre compte tout de suite qu'au lieu d'entrer dans une discussion sérieuse sur les revendications posées, les représentants patronaux ne jouaient qu'une vilaine comédie, destinée à tromper l'opinion publique.

Déjà quelques jours avant la grève, la *Nouvelle Gazette de Zurich* avait publié des articles sur le mouvement des maçons qui ne laissèrent aucun doute sur les intentions du patronat. Voici, par exemple, ce qu'elle publiait entre autres dans le n° 123 du 4 mai écoulé :

« Une grève des maçons aurait certainement de mauvaises conséquences pour Zurich. Les entrepreneurs ne céderont probablement point à l'assaut de ces éléments anarchisants qui poussent à la grève. On sait que depuis la grande grève de Winterthour, la Fédération suisse des patrons du bâtiment, dont les entrepreneurs zurichois font presque tous partie, représente une fédération patronale disposant d'une grande force de résistance. Par les nouveaux statuts et règlements régissant cette fédération depuis ce printemps, une volonté résolue et une concentration des forces de l'ensemble imposant le respect sont stipulées.

Un esprit de sacrifice assez rare dans les milieux patronaux, assure à la fédération des moyens en abondance pour la défense contre des luttes qui lui seraient octroyées. »

Les décisions prises quatre ou cinq jours plus tard par la fédération patronale du bâtiment, correspondent exactement aux allusions faites par la feuille des boursicotiers de Zurich à la puissance de la coalition patronale et à la volonté de s'en servir. Voici comment la même feuille publia la décision des patrons au sujet des revendications ouvrières :

« A l'unanimité et avec une fermeté calme, on a reconnu que les revendications des syndicats doivent être refusées. »

Il va sans dire que le rapporteur de la *Nouvelle Gazette* fut pleinement d'accord avec la décision pa-

tronale, pour prétendre que les revendications ouvrières étaient exagérées et injustifiées.

Nous aimerions bien voir le rédacteur d'un journal bourgeois et l'assemblée de patrons du bâtiment reconnaissant la justification des revendications des syndicats ouvriers. Il est à craindre que nous ne verrons plus le jour où ce miracle se produira.

Sur ce *la grève éclata*.

Après avoir pris connaissance de la réponse négative des patrons, le comité de la fédération des maçons convoqua une nouvelle réunion au «Vélodrome», à laquelle assistèrent environ 6000 ouvriers. Les rapporteurs avaient à peine donné connaissance du résultat des démarches faites auprès des patrons, que la grève fut votée avec enthousiasme.

Après cela, un cortège fut organisé, ou plutôt se forma sans être organisé, et, en traversant la ville, il s'arrêta devant les chantiers, pour mettre au courant de la situation les ouvriers qui n'avaient pas assisté à l'assemblée.

Jusqu'ici, les rapports de la presse bourgeoise correspondent à peu près à ceux de la presse ouvrière, pour autant qu'il ne s'agit pas de commenter les revendications, bien entendu. Mais, à partir de ce moment, des machinations pour influencer l'opinion publique commencèrent, comme nous ne les avons jamais vues pires en temps d'élections.

Pendant que la presse ouvrière s'est bornée à enregistrer les événements sans beaucoup de commentaires, la presse bourgeoise s'est efforcée dès le début à discréditer autant que possible les grévistes. L'épais *Bund*, comme disent nos camarades romands, a, lui aussi, apporté de grosses bûches au feu destiné à brûler la grève dans l'opinion publique. Il a reproduit fidèlement les plus gros canards et les pires mensonges servis au public par les feuilles de la bourgeoisie zurichoise.

Pourtant, le grand prix, pour le mensonge, la calomnie et l'excitation à la haine, appartient cette fois-ci à ceux qui ont écrit dans la *Glatt* feuille de choux de troisième grandeur, qui se vend dans la contrée de Bassersdorf à Dietikon.

Cette feuille publia, entre autres, l'appel suivant à la haine des paysans contre l'ouvrier industriel, excitant les sentiments les plus sauvages d'une classe de la population qui ne connaît pas la situation de l'ouvrier de ville :

« Soldats de la campagne ! Préparez votre havresac, l'uniforme et le fusil ! A Zurich, on fait de nouveau grève en gros. Des petites batailles se sont déjà produites et plusieurs agents de police se trouvent blessés à l'hôpital.

Les grévistes, au nombre de 2000 environ, sont venus, en partie, expressément à Zurich pour faire la grève.

L'affaire se produit juste dans la saison des foins où l'on tirera nos jeunes hommes de la campagne. Aussi longtemps que tous les agents de police à



*Zurich n'auront pas reçu des coups, messieurs les conseillers d'Etat et conseillers communaux, bien assis dans leurs sièges rembourrés, ne songeront pas à mettre fin rapidement à ce scandale.*

*Si nos jeunes gens seront appelés sous les armes en pleine période d'activité, pour aller calmer les voyous de notre capitale, il est certain qu'ils feront une besogne plus complète que celle accomplie il y a quelques années. La colère des campagnards contre cet état de choses dépasse toutes les limites, et si on laissait faire les fils des paysans, les hommes du gouvernement ne seraient guère mieux traités que les grévistes. Car il va de soi que nous n'aurions pas à constater ces excès de grève, si on prenait à temps des mesures énergiques contre la canaille étrangère par trop insolente, au lieu de la cajoler et de la flatter.»*

Ce langage ne laisse pas à se méprendre sur les intentions de ses auteurs. Mais nous nous demandons où ces tristes marchands de calomnies prennent le droit de traiter des travailleurs en grève de voyous et de canaille, en appelant aux plus bas instincts de paysans fanatisés. Les misérables cribouilleurs qui osent faire pour de l'argent une besogne aussi sale que celle-là, doivent avoir du purin dans leurs veines et du fumier dans leur crâne; par conséquent, il ne vaut pas la peine de s'occuper davantage de pareilles crapules comme on les rencontre dans la *Glatt*.

Quant aux événements qui ont fourni au Conseil d'Etat du canton de Zurich le prétexte de mettre la troupe de piquet, le *Bauhandwerker*, l'organe de la Fédération suisse des maçons et manœuvres, publia les renseignements suivants:

«Un grave incident s'est produit le jeudi 11 mai, près du poste de police à la Badenerstrasse, après que le cortège des grévistes s'était déjà dissous. L'excès de zèle des policiers pour venir en aide aux pleutres du bâtiment semblait improviser à Zurich un nouveau Moabit. Si cela n'a pas réussi complètement, ce n'est pas grâce à la bonne volonté de la police, mais bien parce qu'à un moment donné il n'y a pas eu suffisamment d'agents sur place. Plusieurs témoins nous ont affirmé que les policiers ont frappé la foule avec leurs sabres, sans avoir des égards pour qui que ce soit. Les personnes se trouvant dans les derniers rangs ne pouvaient pas voir ce qui se passait au front, de sorte que ceux qui étaient devant, n'avaient pas la possibilité de se retirer. C'est pourquoi beaucoup de personnes qui se seraient retirées sur l'ordre du caporal de la police si elles auraient pu le faire, furent forcées de se défendre comme elles pouvaient, contre les assauts des policiers, pour ne se laisser docilement frapper à coups de sabre. Ainsi il y a eu des blessés des deux côtés, et une fois ce fut la police qui dut se retirer. Certainement, par cela l'incident eût été terminé si un des agents n'eût pas eu l'idée de tirer son revolver et faire feu sur la foule, à une distance de 200 mètres seulement. Si le coup de feu n'a pas porté, c'est qu'au moment où il fut

lâché, une pierre atteignit l'assassin au front. Dans la caserne de la police, plusieurs vitres ont été brisées à la suite.

La police prit tout de suite sa revanche. Déjà dans la nuit du 11 au 12 mai, les grévistes furent arrêtés par douzaines dans leurs domiciles, on les fit sortir du lit pour les conduire au poste de police ou en prison.

Le vendredi 12 mai, la grève était complète. Les pleutres du bâtiment avaient une rage infernale et c'est dans les excitations de la presse bien pensante que cette rage se fit jour. Le gouvernement fit renforcer la police, la mise de piquet de la troupe fut proclamée, la liberté de réunion fut supprimée du coup et c'est par douzaines que les policiers pénétrèrent dans les réunions des grévistes, même dans les assemblées non publiques. La presse bourgeoise continua sa campagne d'excitation au point qui a déjà été démontré.

Les arrestations, puis les condamnations et expulsions se poursuivirent sans cesse.»

#### **L'attitude de la classe ouvrière en général.**

Quand on sait que sur les 5000 grévistes le 10 pour cent seulement était composé par des syndiqués, on ne s'étonnera pas beaucoup de ce que les ouvriers des autres corporations ne semblèrent pas trop se préoccuper de cette grève. On a si souvent dû faire l'expérience qu'en général les grèves entreprises par des non-syndiqués ne donnent pas de résultats avantageux et qu'elles portent même préjudice aux mouvements des organisations, que les syndicats ont fini par se lasser d'appuyer des mouvements ou des grèves de non-syndiqués.

Qui veut la fin, doit vouloir les moyens! Cela compte pour les maçons aussi bien que pour n'importe quelle autre corporation ouvrière. En tout cas, nous ne pouvons faire un repoche à ceux qui se refusèrent d'abord d'appuyer un tel mouvement, de prendre fait et cause pour des grévistes de ce genre.

Pourtant, l'attitude de la presse bourgeoise et l'intervention de la police ont modifié l'attitude de la grande partie des organisations syndicales zurichoises.

L'Union ouvrière convoqua pour le soir du 12 mai une assemblée extraordinaire de délégués qui approuva dans une résolution les revendications des maçons et condamna l'attitude du patronat et de la police, en protestant contre les mesures prises par le gouvernement, surtout contre les expulsions de grévistes.

A ce sujet, nous trouvons fort étrange l'attitude observée par le parti ouvrier du III<sup>me</sup> arrondissement de Zurich, parti qui n'eut rien de plus pressé à faire que de proclamer par voie d'affiches son antipathie vis-à-vis de la grève et de condamner publiquement les grévistes ayant pris part aux excès, si l'on veut admettre ce mot.

Ce sont de drôles d'ouvriers qui constituent ce parti.



Aussi longtemps que le patronat peut exploiter les travailleurs à son aise, en tant que l'on est incapable d'empêcher que la force publique se mette entièrement au service de la défense des intérêts patronaux, aussi longtemps que les patrons refusent brutalement même les propositions présentées par l'office de conciliation, et partout où la presse bourgeoise se permet de calomnier la classe ouvrière en publiant en plein jour les pires mensonges sur la conduite et les intentions des grévistes, partout où ces faits se produisent, non seulement quelques cas d'excès, mais une révolution serait justifiée.

Si malgré cela nous déconseillons sérieusement aux ouvriers en grève de recourir à la violence, c'est parce que, généralement, ce sont des innocents qui se trouvent atteints par les voies de fait et que l'on ne réussit jamais par des actes de violence à convaincre qui que ce soit de l'utilité ou de la justice d'une cause. Enfin, jusqu'à présent, on a toujours dû constater qu'en recourant à la violence, les ouvriers n'arrivent pas plus vite à leur but, mais qu'au contraire, ils en subissent plus de mal que leurs ennemis.

Par contre, ce n'est vraiment pas notre tâche de défendre le désordre existant ou les droits soi-disant publics, maintenus par le pouvoir au service du capitalisme. Les bourgeois n'auraient guère confiance en nous dans ce rôle et les ouvriers encore bien moins, et ils auraient parfaitement raison.

En tout cas, il ne faudrait pas se casser la tête pour trouver les causes de l'insuccès de l'action politique.

Il ne nous reste plus que de signaler le résultat et la fin de la grève, ce qui est bientôt fait.

Il était facile de prévoir que la grève des maçons, du moins dans l'étendue qu'elle avait prise, ne durerait pas longtemps. La fédération des maçons a pu secourir les 450 ou 500 grévistes syndiqués, mais elle n'avait ni la possibilité, ni la volonté de secourir financièrement les non-syndiqués. Ceux qui prétendent toujours qu'on peut faire sans cotisations et sans grosse caisse centrale, avaient là une belle occasion de montrer aux autres comment on fait grève sans secours d'argent. Ils ont essayé de faire cette démonstration par l'emploi de l'action directe — dans une mesure très restreinte, cependant — et en quittant la place en masse.

On connaît le résultat immédiat de l'action directe. A la réaction non moins directe du gouvernement, de la police et de la presse bourgeoise, aux persécutions violentes dont ils étaient victimes, les grévistes ont répondu en quittant par milliers la place.

Avec cela, les kroumirs avaient le champ libre et il paraît que les patrons en auraient trouvé quelques centaines, déjà après la première semaine de grève. Ainsi les 2500 grévistes qui restaient sur place, ont fini par décider la reprise du travail, après avoir tenté en vain d'obtenir quelques concessions de la part des entrepreneurs par l'intermédiaire de l'office

de conciliation. Seulement, comme les patrons ne se sont pas contentés de refuser toute concession, mais qu'ils continuent à persécuter par les listes noires les grévistes ayant quitté la place, la Fédération suisse des maçons et manœuvres maintient l'interdit sur la place de Zurich, et la grève continue partiellement pour quelques chantiers isolés.

Cette fin ne contient rien de nouveau et encore moins de réjouissant. Elle nous présente surtout deux leçons. C'est que pour avoir gain de cause dans la lutte contre le patronat, l'action directe ne pourrait remplacer l'organisation et que pour avoir droit à la solidarité des organisations d'autres corporations, il faut commencer par s'organiser soi-même.

### La lutte pour le droit de coalition dans l'industrie horlogère.

Dans le dernier numéro de la *Revue*, nous avons signalé les brutalités des industriels de la paille en Argovie, par rapport aux travailleurs syndiqués.

Depuis ce temps, près de 100 personnes, ouvriers et ouvrières, ont déjà été persécutés et presque chaque jour on nous apprend que la rage des princes de la paille contre l'organisation a fait de nouvelles victimes.

Aujourd'hui, nous devons signaler des faits analogues qui se sont produits à Granges, prouvant que certains fabricants dans l'industrie horlogère ne sont pas plus délicats que leurs compagnons de classe en Argovie, pour violer la Constitution, quand il s'agit d'empêcher la formation ou le développement de l'organisation syndicale.

Les fabricants de montres de la région du Leberberg ont, depuis longtemps, employé toutes les ruses imaginables pour pousser les ouvriers à produire toujours davantage. Au lieu de s'efforcer à équilibrer le perfectionnement technique des moyens de production par la réduction des heures de travail, les ouvriers et ouvrières occupés dans les fabriques de montres à Granges ont trop facilement consenti à prolonger la journée de travail par des heures supplémentaires.

Les suites funestes n'ont pas manqué de se produire. Après avoir constaté que grâce à la prolongation de la journée de travail les ouvriers ou ouvrières de la partie des ébauches arrivaient à gagner un salaire à peu près convenable, les fabricants ont décidé de diminuer le gain des ouvriers en introduisant le travail aux pièces et en réduisant les prix là où le travail aux pièces avait été déjà introduit. Il paraît que dans l'établissement des frères Kurt certaines ouvrières qui avaient gagné 4 fr. par jour avant l'introduction du travail aux pièces, n'arrivaient après à gagner plus de 2 fr. et 2 fr. 25.

Ce sont des expériences de ce genre qui décident le personnel ouvrier des fabriques en question à se syndiquer, et avec raison.



Mais les fabricants ne l'entendaient pas de cette oreille-là. A peine qu'ils eurent vent de l'affaire, la persécution des ouvriers commença. Voici comment le comité central de la Fédération des ouvriers horlogers cite dans la *Solidarité Horlogère* les événements qui suivirent l'adhésion des travailleurs des ébauches de Granges au syndicat :

« Dès que les fabricants apprirent la résolution de leurs ouvriers, ils jetèrent les hauts cris et se jurèrent d'entraver par tous les moyens cette décision qui menaçait leur autorité de maîtres. Le premier résultat visible de leurs débats fut la fondation d'une fédération des fabricants d'horlogerie du Leberberg, à la tête de laquelle furent placés les sieurs Obrecht et Kummer. Donc les patrons se syndiquèrent et firent inscrire leur organisation dans le registre du commerce. Il est à remarquer que quelques-uns de ces messieurs sont déjà membres de plusieurs fédérations patronales.

Le premier arrêté des patrons nouvellement organisés fut de ne pas tolérer de syndicat ouvrier dans leurs fabriques. Les ouvriers furent appelés individuellement au bureau où les belles promesses et les menaces ne furent pas ménagées, des affiches furent apposées dans les différents ateliers et finalement on menaça chaque ouvrier qui aurait l'audace de faire partie de la Fédération des ouvriers horlogers de le jeter sur le pavé. Les patrons reconnaissent fort bien les avantages de l'organisation et n'hésitent pas à se les approprier. Mais n'est-ce pas le comble de l'insolence de vouloir défendre au travailleurs de se servir eux aussi de ce droit d'association qui leur est garanti par la Constitution? Où donc est la justice et de quel droit ces messieurs défendent-ils à leurs ouvriers de se syndiquer?

Le résultat de ces procédés fut tout contraire à celui prévu par les exploiters. Les yeux des ouvriers se dessillèrent et ils reconnurent leurs véritables adversaires. En peu de temps, environ 400 camarades soussignèrent à nos statuts et cela de plein gré et sans aucune animation.

Les représailles ne se firent pas attendre. Dans les établissements de Michel et A. Schild on congédia plus de 70 ouvriers parce qu'ils appartenaient au syndicat. Les fabricants crurent que les travailleurs se laisseraient intimider par leurs misérables procédés, mais ils se trompaient étrangement, car tous les jours de nouvelles demandes d'admission furent reçues par le comité de la section de Granges.

On essaya alors du côté ouvrier d'amener une conciliation avec les patrons et d'établir une paix durable. Toutes les avances furent brusquement repoussées. Pour se venger, les fabricants continuèrent à jeter à la rue les camarades qui avaient encouru leur déplaisir. Nous demandâmes l'intervention des autorités communales et cantonales, et une pétition fut envoyée au Conseil d'Etat du canton de Soleure. Nous reconnaissons avec plaisir que le gouvernement

cantonal et les autorités de Granges se mirent avec empressement à notre disposition.

Messieurs Kaufmann et Büttiker, membres du gouvernement soleurois, se rendirent dès le 9 mai à Granges pour inviter les fabricants à annuler les congés, mais ils n'eurent aucun succès.»

Voilà les motifs de la grève qui éclata le 22 mai dernier. Environ 320 ouvriers et ouvrières ont pris part à cette grève qui, grâce à la solidarité des travailleurs syndiqués de l'industrie horlogère, à la bonne discipline des grévistes, et grâce aussi à l'intervention du gouvernement soleurois et à l'appui du comité de l'Union générale des ouvriers horlogers, s'est terminée après une durée de 9 jours à l'avantage des ouvriers.

On nous apprend que les fabricants se sont engagés à réembaucher tous les grévistes et à renoncer à l'avenir à toute mesure répressive contre l'organisation syndicale.

Cependant, nous ne connaissons pas encore le texte exact des engagements arrêtés avant la reprise du travail. Il sera publié dans le prochain numéro de la *Revue*, en même temps que certains documents très intéressants.

### Peintres et plâtriers.

Dans le dernier numéro, nous ne pouvions annoncer que brièvement la fin des grèves à Lucerne et à Kreuzlingen. Voici les communications au sujet des conditions, sous lesquelles ces grèves se sont terminées :

#### Lucerne.

Le 24 mars, à l'occasion des délibérations sur le tarif général, qui ont eu lieu entre les fédérations centrales à Zurich, la question de la grève de Lucerne fut soumise à la commission de conciliation de l'industrie de la peinture et du plâtre, devant fonctionner comme tribunal d'arbitrage. Chacune des deux parties adverses de Lucerne fut représentée par un délégué. Le tribunal d'arbitrage fit aux parties la proposition suivante : Le travail serait repris le lundi 27 mars, en même temps on entamerait des pourparlers à Lucerne sur un tarif provisoire qui fixerait surtout le minimum de salaire et qui serait valable jusqu'à la fin des délibérations sur le tarif général. Cette proposition fut acceptée par les deux parties et les pourparlers ont eu lieu le mardi 28 mars sous la présidence de M. le Dr Duttweiler de Zurich, secrétaire de la commission de conciliation. Il en est résulté la convention suivante qui, plus tard, fut approuvée par les assemblées des deux parties :

1. Pour les peintres le salaire minimum est de 70 centimes l'heure; à ceux d'entre eux qui, avant la grève, recevaient déjà 70 centimes l'heure, le salaire sera augmenté de 3 centimes l'heure.

2. Les représailles sont exclues des deux côtés.

3. Au cas où le tarif général n'est pas mené à bonne fin le 15 juin 1911, les deux parties reprendront les pourparlers en vue de la conclusion d'un tarif définitif.

Ainsi la grève était terminée. Pour les ouvriers, ce résultat est avant tout un succès moral, parce que c'est la première fois que les patrons peintres de Lucerne reconnaissent l'organisation et c'est aussi la première fois, depuis 1905, qu'ils se prêtent à des pourparlers avec elle. Matériellement, l'augmentation de salaire obtenue est de 5 centimes l'heure environ. Malgré que cette conclusion



n'était nullement satisfaisante, elle fut néanmoins acceptée par les ouvriers. Ceux-ci l'ont approuvée, parce qu'ils prévoient pouvoir obtenir davantage, soit par le tarif général ou par le tarif définitif qui, les deux, auraient comme base la journée de neuf heures, la journée de travail étant actuellement encore de neuf heures et demie. Comme curiotisé, nous mentionnons que le jour où les grévistes ont repris le travail, les peintres chrétiens déclaraient la grève! Pendant la grève ils avaient travaillé.

### Kreuzlingen

A la suite de deux pourparlers qui ont eu lieu les 23 et 26 mars, les ouvriers ont réussi d'obtenir des patrons *plâtriers* le tarif suivant:

#### Convention

entre  
les patrons *plâtriers* de Kreuzlingen  
et

la section de Kreuzlingen de la Fédération centrale  
des ouvriers peintres et plâtriers en Suisse.

1. La journée normale de travail est de 9 heures et demie, soit de 7 heures du matin à midi et de 1 heure et demie à 6 heures du soir. L'hiver, elle ne doit pas être abaissée au-dessous de 8 heures. Le samedi, le travail est arrêté à 5 heures.

2. L'unité de payement est le prix de l'heure. Celui-ci ne sera pas inférieur à 75 centimes, jusqu'au 31 mars 1912; à partir du 1er avril 1912, il ne sera pas inférieur à 80 centimes l'heure. Dans aucun cas le salaire journalier ne doit subir une baisse par l'introduction de la journée de 9 heures et demie.

3. La paye se fait tous les 15 jours, le samedi. Elle sera remise à l'ouvrier avant la fin du travail, dans un sachet fermé, portant extérieurement le compte détaillé de l'ouvrier.

4. Les heures supplémentaires à partir de 7 heures du soir, ainsi que le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés sont majorés de 50%.

5. Pour les travaux à faire à une distance de plus de trois quarts d'heure de l'atelier, le patron payera une indemnité de 75 centimes par jour et les frais de voyage.

6. Le travail aux pièces n'est permis dans aucun cas.

7. Un avertissement réciproque d'un jour doit être observé. Quand l'ouvrier quitte ou s'il est congédié par le patron, le salaire sera payé tout de suite.

8. Pour garder les outils, un local fermé, pouvant être chauffé l'hiver, sera construit dans chaque bâtiment.

9. Le transport du matériel depuis les dépôts aux bâtiments et inversement se fait pendant la journée normale de travail.

10. Chaque patron est obligé d'assurer ses ouvriers contre les accidents. Les frais d'assurance sont supportés à parts égales par le patron et l'ouvrier. L'ouvrier a le droit d'exiger les quittances du payement des primes. Pendant la durée de l'incapacité de travail, provenant d'un accident non contesté, le salaire sera payé régulièrement le jour de paye.

Des contrats d'assurance ne doivent être conclus qu'avec des sociétés d'assurances qui, en cas d'incapacité de travail, indemnisent le salaire entier.

11. Les patrons s'engagent à ne pas occuper d'autres ouvriers que ceux faisant partie de la Fédération centrale des peintres et plâtriers en Suisse.

12. Chaque travail doit être exécuté soigneusement, avec l'assiduité y correspondante et conformément aux règles du métier.

L'ouvrier est tenu de garder toujours en bon état les outils qui lui sont remis par le patron. Le changement des habits se fait en dehors des heures de travail. Les pauses pour prendre les 9 heures et les 4 heures sont supprimées.

13. Cette convention entre en vigueur le 1er avril 1911, elle est valable jusqu'au 1er avril 1914 et peut être résiliée moyennant un avertissement de 2 mois. En cas de non-lieu, une continuité tacite est convenue.

Kreuzlingen, le 26 mars 1911.

Ceci est le premier tarif conclu dans cet endroit. Jusqu'ici la journée de travail était de 10 heures et le salaire de 70 centimes.

Les ouvriers avaient demandé 80 centimes, pour la troisième année 85 centimes et la journée de 9 heures. Malgré qu'ils n'ont pas tout obtenu, le tarif est néanmoins un progrès que les camarades sauront estimer.

Les patrons peintres ont montré moins de prévenance. Ils ont été invités à se faire représenter aux pourparlers sur le tarif soumis qui devaient avoir lieu le dimanche 2 avril, tarif qui est encore plus nécessaire que celui des plâtriers. Mais messieurs les patrons n'ont pas daigné venir, ils n'ont pas même jugé bon de donner une réponse. La-dessus les peintres ont fait mise bas le lundi 3 avril. Ceci a eu pour effet que les patrons se sont décidés d'écrire. Ils disent qu'ils seraient disposés à entamer des pourparlers, mais que les ouvriers devraient attendre le résultat des délibérations sur le tarif général. Les ouvriers, au contraire, sont décidés à ne pas travailler qu'aux conditions posées.

### Mouvements de salaire des ouvriers sur bois.

Après les menuisiers de Lucerne, ce sont leurs camarades de Winterthur qui ont dû se mettre en grève, parce que les patrons, excités par l'organisation des entrepreneurs en bâtiment, ont rompu la convention établie. A Winterthur, il doit y avoir des gens auxquels la journée de 9 heures fait mal au ventre et, comme ils ont beaucoup d'influence, ils mettent tout sens dessus dessous pour se préserver du malheur qu'est à leur avis la réduction des heures de travail.

Contrairement à toutes les promesses faites devant l'office de conciliation, les patrons ont commencé par n'augmenter les ouvriers que de 3 ct. l'heure, de sorte que les ouvriers de divers ateliers devaient d'abord donner leur congé, afin de recevoir les 5 ct. d'augmentation convenue. Du 1er avril 1911 au 1er avril 1913, la durée du travail sera de 55 heures par semaine et à partir de cette dernière date au 1er avril 1914, elle sera de 54 heures. La réduction des heures de travail se répartit proportionnellement sur tous les jours de la semaine.

Le texte de l'article premier est celui proposé par le président de la société des maîtres menuisiers, M. Adler de St-Gall. La journée de travail y est donc fixée on ne peut plus clairement. Devant l'office de conciliation, les ouvriers déclarèrent dès le début ne pas vouloir entrer en matière sur la question du samedi après-midi libre. Mais, malgré cela, plusieurs membres de la société des maîtres menuisiers l'introduisirent. MM. Wæhrlin à Veltheim, Graf à la Grutze et Kægi à Seen n'avaient donc pas observé la convention depuis le commencement. M. Wæhrlin, interrogé par ses ouvriers, déclarait tout court que la convention ne le regardait pas, que son atelier se trouvait à Veltheim et non à Winterthur; tandis que le patron Kægi, à Seen, avait déjà déclaré devant l'office de conciliation: « les patrons n'osent pas signer cette convention, parce qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. » Quelques ouvriers qui individuellement observaient le contrat, ont été mis à la porte. Le certificat ci-après, délivré à deux ouvriers renvoyés, démontre de quelle manière les patrons cherchent à justifier la rupture du contrat: *Certificat*. Par la présente, je soussigné certifie que A. E., menuisier, de Z., a travaillé chez moi et à ma satisfaction depuis le 28 février 1911 jusqu'au 6 mai 1911;



par suite de la non-reconnaissance du nouveau règlement d'atelier, il le quitte sans avertissement.

*Grutze*, le 6 mai 1911. *Jak. Graf*, maître menuisier.

La forme seule de ce certificat est déjà illégale, parce qu'un patron n'ose pas mettre quelque chose de défavorable dans un certificat, de même qu'on ne peut l'obliger de s'y prononcer en la faveur d'un ouvrier. En même temps, M. Graf se rend coupable d'un double mensonge. Premièrement les ouvriers n'ont pas quitté sans avertissement, mais ils ont été renvoyés. Puis, ce sont les patrons et non les ouvriers qui ont rompu le contrat. Les provocateurs de la Société des arts et métiers ne réussiront jamais à justifier cette rupture de contrat.

Naturellement, on a porté plainte de suite, et on verra qui a rompu le contrat. Après comme avant, les ouvriers se tiennent aux dispositions du contrat et ils sont décidés de se défendre énergiquement contre toute tentative de l'avilir davantage.

Sur ces entrefaits, la société des maîtres menuisiers de Winterthour a recouru au lock-out de tous les ouvriers ne voulant pas reconnaître le nouveau règlement de travail, contraire au contrat conclu peu de temps auparavant. Cette mesure peut être considérée comme ayant été prise par ordre des dictateurs de la Société des arts et métiers. Tous les patrons, membres de la société, ne sont pas d'accord, mais ils ne savent comment se défendre contre ces dictateurs. D'après toutes les prévisions, on peut s'attendre à une longue lutte, et le patronat de Winterthour montrera de nouveau sa discipline.

Sur les mouvements des ouvriers sur bois à *Zurich* on nous rapporte ce qui suit: Jeudi 11 mai une entente est intervenue à la suite des pourparlers entre patrons et ouvriers. Il fut convenu que la durée du travail serait de 51 $\frac{1}{4}$  heures par semaine et de 50 heures à partir du 1<sup>er</sup> mars 1913. On s'est aussi entendu sur la question du salaire normal et minimum. La durée du travail aurait été élevée de 9 heures à 9 $\frac{1}{4}$  d'heures pour deux ans, par contre, le samedi on aurait travaillé jusqu'à midi seulement.

Après tout, messieurs les petits patrons ont réussi à faire écarter cette proposition au sein de leur société. La réponse de la société des patrons dit que le samedi après-midi libre serait introduit au cas où les ouvriers consentiraient à travailler 9 heures et demie les autres jours. Messieurs les « maîtres chez eux » n'ont plus rien laissé entendre d'un salaire minimum ou normal.

Une assemblée générale des ouvriers sur bois, bien revêtue, s'est occupée de cette réponse le samedi 13 mai, au « Vélodrome ». Avec grand enthousiasme, il fut décidé à l'unanimité de maintenir la revendication de la journée de 9 heures et du samedi après-midi libre.

Le comité reçut des compétences plus étendues, mais il est sous-entendu qu'il ne cédera pas sur des points qui ont été déjà réglés avec les patrons ne faisant pas partie de l'organisation patronale. On croit que cette dernière prononcera le lock-out. Toutes les mesures sont prises. Mais comme une des plus grandes fabriques de meubles, ainsi que la fabrique de glaciers Schnebli ont également accepté la convention conclue avec les patrons non organisés, les autres patrons pourront tout au plus lock-outer 500 ouvriers. L'assemblée s'était bien rendu compte qu'on allait au-devant d'une lutte longue et acharnée.



## Le droit d'association et la loi sur les fabriques.

Lentement, la lumière pénètre dans les milieux les plus retardés de notre pays. En maints endroits où ouvriers et ouvrières étaient adversaires des organi-

sations, en raison de ce qu'ils considéraient leurs revenus provenant de l'industrie comme accessoires à ceux que leur procurait le travail de la terre, un profond changement se fait jour dans les idées.

Citons en exemple les ouvriers et ouvrières de l'industrie de la paille en Argovie; ceux de l'industrie horlogère à Granges, dans le Leberberg; les ouvrières et ouvriers en cigares et cigarettes des fabriques Frossard & Cie, à Payerne, et Poulet & Cie, à Genève. D'autres encore ont dû se rendre compte que, sans l'appui d'une solide organisation, la situation économique et les conditions de travail des ouvriers allaient en s'empirant chaque jour.

Chez les uns, ce furent des baisses de salaire ou des diminutions de prix dans le travail aux pièces, entraînant une réduction de leurs revenus. Chez d'autres, parce qu'ils étaient traités dédaigneusement, ou que les prescriptions légales concernant la protection ouvrière demeuraient lettre morte dans leur application, ou pour d'autres causes analogues. Dans la plupart des cas, ce sont toutes ces causes réunies qui firent germer l'idée de créer des organisations ou de se rattacher aux existantes.

Mais c'est précisément là où les conditions de travail sont les plus misérables, c'est-à-dire là où l'appui d'une organisation eût été le plus nécessaire pour la défense de leurs intérêts, que ces ouvriers rencontrèrent la plus brutale et la plus violente opposition. Le patronat use et abuse de la puissance que lui donne la possession des instruments de travail, pour ravir à ses ouvriers les droits politiques que leur confère la Constitution fédérale, soit le droit d'association. Non seulement il prive de travail ceux qui manifestent l'intention de se syndiquer, mais encore, il fait figurer leurs noms sur les listes noires qui les empêcheront de trouver ailleurs un gagne-pain.

Ainsi, dans l'industrie de la paille, à Meisterschwanden et Fahrwangen, jusqu'au 14 mai de cette année, 64 ouvriers et ouvrières furent congédiés pour le seul motif qu'ils voulurent constituer un syndicat contre la volonté des fabricants.

A Payerne, chez Frossard & Cie, l'on peut lire, peint en gros caractères sur les parois de la fabrique, cette phrase qui marque la puissance souveraine du despote: « *Le syndicat est interdit.* »

Nous ne parlerons pas ici de ces milliers de cas individuels où des ouvriers bien inoffensifs, quoique ardents propagandistes et hommes de confiance de leurs syndicats, tombent victimes de leurs convictions. Nous nous bornerons à constater, pour bien stigmatiser la brutalité et l'arbitraire de certains potentats, que, aussi bien chez les ouvriers de la paille, dans le canton d'Argovie, que chez Frossard & Cie, à Payerne, aucune sorte de revendication n'avait été présentée aux fabricants par les ouvriers, qui puisse justifier les mesures coercitives employées par eux. Dans les deux cas, l'on se trouve en présence d'une atteinte